

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [11]

Artikel: La pauvreté invisible

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278078>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans ces conditions les femmes n'acquiescent pas de droits propres à la sécurité sociale, mais des droits dérivés de leur mari. Actuellement ces hypothèses sont dépassées. Ce qui explique pourquoi la pauvreté se féminise et qu'un nombre toujours plus grand de femmes sont exclues d'un mode de vie considéré comme normal.

¹ Gilliland Pierre, Schaub Christine, Stucki Geneviève, Pensions alimentaires pratiques et enjeux, Réalités sociales, 1985.

² cf. les ouvrages de Pierre Gilliland cités en note ci-dessus.

S'EN SORTIR A GENEVE

A Genève, le nombre de femmes qui recourent aux services de l'Hospice Général (l'institution qui s'occupe de l'assistance publique) n'a pas augmenté au cours de ces dernières années. Les femmes seules avec enfants ont formé les 5,3 % des nouveaux dossiers en 1985. Ces pourcentages étaient de 6,6 % en 1984, 5,2 % en 1983 et 6,1 % en 1982. C'est donc la stabilité. Cependant, M. Moser, assistant social, note que, depuis deux ans, la situation des familles en général semble avoir empiré.

FS : Pouvez-vous donner un exemple de l'aide que vous apportez ?

MM : Oui. Je pense à une jeune femme de 18 ans avec un enfant, mise à la porte de chez ses parents. Le père de l'enfant est au chômage. Nous faisons des démarches auprès des services de l'Oriente professionnelle pour qu'elle puisse suivre les Cours Commerciaux et obtenir une formation. Nous l'aidons financièrement, y compris le coût de la garde de l'enfant.

Il y a aussi les femmes qui travaillent au noir, sans la moindre sécurité. Nous les aidons à trouver un travail régulier.

FS : A quel moment ces femmes viennent-elles vous voir ?

MM : Lorsqu'elles se sentent accablées, en situation de crise, divorce, dépression. Les bas salaires sont souvent la cause de la crise, le logement à Genève est difficile. Nous donnons une garantie que certaines régies acceptent. Mais je voudrais signaler pour votre journal que la femme qui veut s'en sortir dispose de toutes une série d'aides qu'elle ignore trop souvent : mère nourricière, aide de la Croix-Rouge, garderies où nous les aiderons à trouver une place pour leur enfant.

FS : Vous n'avez pas eu de coupures budgétaires pour vos programmes ?

MM : Non, heureusement. Nous travaillons à préciser nos objectifs et à améliorer nos méthodes par une information plus précise.

LA PAUVRETE INVISIBLE

« J'ai pu arranger un peu le budget du ménage pour m'acheter ce billet de théâtre ». « Je préfère ne pas aller à cette vente... » Pourquoi ces réticences, ces combines ? Votre amie est mariée à un riche médecin, commerçant ou professeur.

Il vous faudra du temps pour comprendre qu'elle n'a pas un sou à sa libre disposition.

En plus de la pauvreté visible des femmes il existe une « pauvreté invisible » dont on ne parle dans aucune statistique. En effet, les méthodes utilisées pour déterminer le seuil de la pauvreté se basent sur la famille en tant qu'unité d'analyse, c'est en général le revenu fiscal qui est pris en compte. C'est-à-dire que la femme mariée « au foyer » est définie à travers le statut économique et profession-

— parce qu'elles courent le risque de la pauvreté à tout moment de leur vie si elles rompent le lien conjugal, surtout si elles sont mariées sous le régime de séparation de biens et n'ont pas de fortune propre.

C'est parce que le lien conjugal a été rompu et que les assurances sociales n'ont pas été conçues pour leur cas, que des mères seules « tombent » au-dessous du seuil de pauvreté « visible » c'est-à-dire reconnu.

Mais pour d'autres femmes c'est le contraire. C'est justement parce qu'elles sont mariées, parce qu'elles restent à la maison et sont ainsi exclues du monde du travail, c'est parce que leur indépendance économique est liée au bon vouloir de leur mari qu'elles peuvent devenir des pauvres « invisibles ».



La femme divorcée
Pauvreté visible



La femme mariée
Pauvreté invisible

Anne Wilsdorf, *Agenda des Femmes*, 1987.

nel de son mari. Cette méthode de compter les pauvres cache ce qui se passe réellement dans la société. Beaucoup de femmes qui, selon ce critère, ne sont pas considérées comme pauvres le sont en réalité :

- parce qu'elles dépendent du bon vouloir de leur pourvoyeur masculin et sont souvent mal placées pour chercher un emploi à l'extérieur ;
- parce que leur propre accès aux ressources est très limité ;

Faut-il suggérer aux futures épouses de faire un contrat privé, avant le mariage, stipulant une certaine répartition du revenu familial ? Aux Etats-Unis, ce genre de contrat est devenu une source croissante de revenus pour les avocats. Les futurs époux s'engagent à toutes sortes de choses, par exemple à choisir le lieu de vacances à tour de rôle, à ne pas grossir sous peine d'amende, à partager les tâches ménagères... Mais on ne saurait penser à tout !